



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-24

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI. Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE. Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA. M. Ridjal ABDOULAHY. Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINO (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI. Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA. Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.
 En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 Vu la convention cadre « Université, lieu de culture » signée en juillet 2015
 Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Une Subvention de 5000€ est accordée à l'association universitaire et culturelle Hippocampus.

Article 2

Le directeur et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

<p>Envoi au contrôle de légalité le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
---	--

M. Le Chancelier de l'Université,
M. Le Président du CA,
Mesdames et Messieurs les élus,

Hippocampus est une association à vocation culturelle créée en 2010 et composée d'étudiants et d'usagers du CUFR tous bénévoles.

Depuis 2014, l'association a été adossée au Pôle Culture, jetant les bases d'un véritable centre culturel ouvert au public extérieur. C'est un outil au service de la promotion des artistes locaux ou internationaux qui se produisent dans le cadre d'une programmation annuelle : musique, théâtre, conférences, ateliers et manifestations culturelles variées qui offrent aux usagers, mais aussi à la population de l'île, l'opportunité de fréquenter assidûment les Arts.

Pour illustrer mon propos, lors du dernier rendez-vous qui a eu lieu samedi dernier sur l'esplanade du CUFR, l'association a accueilli 300 personnes venues assister à un spectacle chorégraphique professionnel précédé de la restitution de l'atelier chant du CUFR dirigé depuis 2 ans par l'artiste mahorais DIHO. Au total et sur 2018, 6 événements culturels sont prévus constituant une véritable programmation rendue possible notamment par l'engagement de jeunes étudiants impliqués dans la vie de l'association.

Les actions conduites par Hippocampus se font en partenariat avec le Pôle Culture du CUFR mais aussi avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte et des associations de son réseau (Hip-Hop Evolution, Ciné-Musafiri, CEMEA, Festival Milatsika, Festival de Jazz, etc.). Elle permet donc aux étudiants et usagers de s'impliquer concrètement dans les actions culturelles fortes.

Permettez-moi de vous rappeler les objectifs principaux qu'elle poursuit :

- ▶ Favoriser l'accès à la culture pour tous dans une optique d'éducation populaire
- ▶ Faire connaître le CUFR et promouvoir son image auprès de la population de Mayotte en contribuant à son rayonnement culturel
- ▶ Développer des partenariats associatifs et institutionnels, en particulier avec les collectivités territoriales
- ▶ Diffuser les artistes de Mayotte et de la région et soutenir leurs créations
- ▶ Prendre en compte la culture locale et régionale tout en favorisant l'accès aux œuvres de différents horizons.

Le renouvellement de la subvention de 5.000 Euros, objet du vote qui nous est soumis aujourd'hui, est clairement prévu par la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le CUFR et la Direction des Affaires Culturelles dans l'esprit de la convention cadre « *Université, lieu de culture* » signée en juillet 2015 par M. Le Préfet Morsy et le Directeur du Centre.

Un vote favorable du CA permettra de poursuivre l'expérience engagée visant à amener les arts du spectacle vivant sur le site du CUFR, de contribuer au rayonnement et à une meilleure connaissance du Centre par la population.

Je vous remercie,